

Le 05/03/2026

**ARRÊTE DE POLICE N° 11/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route de la Cascade
Hermillon

VU le Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route,
VU le règlement relatif à la signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

Le Maire de la commune de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1 – Pour permettre des travaux d'aménagement de voirie :

Route de la Cascade

Au niveau de la mairie d'Hermillon

Du 07 avril au 22 mai 2026

ARTICLE 2 – Circulation alternée

ARTICLE 3 – La signalisation, sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité et devra être conforme aux réglementations particulières.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 -

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- Délégation Territoriale Maurienne, 95 av des Clapeys, 73300 St Jean de Maurienne
- L'entreprise Eiffage, 227 route des peupliers, 73200 Gilly sur Isère

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yves DURBET,

Maire

